

Action collective sur les opioïdes au Québec

Jean-François Bourassa c. Abbott Laboratories Ltd. et al.

N° 500-06-001004-197

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS, CAR IL PEUT AFFECTER VOS DROITS

En 2019, une demande pour autorisation d'exercer une action collective contre plusieurs défenderesses (« **Défenderesses** ») qui ont fabriqué, commercialisé, distribué et/ou vendu des opioïdes sur ordonnance à des résidents du Québec entre 1996 et ce jour a été déposée à la Cour supérieure du Québec, et a été modifiée pour la dernière fois le 17 décembre 2021. Cette action collective (l'« **Action collective sur les opioïdes** ») vise à indemniser chaque résident du Québec qui souffre, ou a souffert, d'un trouble lié à l'utilisation d'opioïdes suite à la consommation d'opioïdes sur ordonnance (les « **Membres du groupe** »).

ENTENTES DE RÈGLEMENT

Quatre (4) ententes de règlement ont été conclues avec plusieurs Défenderesses nommées dans l'Action collective sur les opioïdes (les « **Défenderesses visées par les règlements** ») :

- 1) une entente de règlement avec Roxane Laboratories Inc. et Boehringer Ingelheim (Canada) Ltd. qui prévoit une quittance complète et définitive de toute réclamation à leur encontre, ainsi que contre Hikma Labs Inc., en échange du paiement de CA 125 000 \$ (le « **Règlement R&B** ») ;
- 2) une entente de règlement avec BGP Pharma ULC et Mylan Pharmaceuticals ULC qui prévoit une quittance complète et définitive de toute réclamation à leur encontre en échange du paiement de 199 000 USD (le « **Règlement B&M** »)
- 3) une entente de règlement avec Merck Frosst Canada & Co. (« **MFC** ») qui prévoit une quittance complète et définitive de toute réclamation à son encontre en échange du paiement de CA 145 000 \$ (le « **Règlement MFC** ») ; et
- 4) une entente de règlement avec Sanis Health Inc. (« **Sanis** ») qui prévoit une quittance complète et définitive de toute réclamation à son encontre en échange du paiement de CA 180 000 \$ (le « **Règlement Sanis** »)

(collectivement, les « **Ententes de règlement** »).

Afin de régler l'Action collective sur les opioïdes intentée contre elles, les Défenderesses visées par les Ententes de règlement ont accepté de payer les montants indiqués ci-dessus (collectivement, les « **Montants des règlements** »). Hormis le coût des avis aux Membres du groupe, qui peuvent être payables en vertu de l'Entente de règlement, les Montants des règlements sont tout compris, incluant les intérêts, les coûts et les frais juridiques des avocats des Membres du groupe (qui seront fixés par la Cour) et aucun autre montant n'est payable par les Défenderesses visées par les règlements. Les Défenderesses visées par les règlements nient toutes les allégations d'actes répréhensibles formulées à leur encontre dans le cadre de l'Action collective sur les opioïdes et ont conclu les Ententes de règlement sans aucune admission de responsabilité.

Les Ententes de règlement permettent au Demandeur de poursuivre l'Action collective sur les opioïdes contre les autres Défenderesses, à l'exclusion des Défenderesses visées par les règlements et de Hikma Labs Inc.

Les Ententes de règlement sont disponibles sur le site web des Avocats du groupe: <https://tjl.quebec/recours-collectifs/dependance-aux-opioides/>.

APPROBATION DES ENTENTES DE RÈGLEMENT

Le Demandeur et les Avocats du groupe estiment que les Ententes de règlement sont dans le meilleur intérêt des Membres du groupe étant donné les ventes minimales d'opioïdes sur ordonnance des Défenderesses visées par les règlements au Québec et étant donné la poursuite de l'Action collective sur les opioïdes contre les autres Défenderesses. **Les Ententes de règlement sont ultimement sujettes à l'approbation de la Cour.**

Une demande d'approbation des Ententes de règlement sera entendue par le juge Morrison de la Cour supérieure du Québec le **28 mars, 2022 à 14 hr en salle 15.08** du palais de justice de Montréal ou au moyen d'une audience virtuelle. La date et l'heure de l'audience peuvent être modifiées par la Cour ; le cas échéant, une mise à jour sera affichée sur le site web des Avocat du groupe : <https://tjl.quebec/recours-collectifs/dependance-aux-opioides/>.

Si les Ententes de règlement proposées sont approuvées, elles lieront les Membres du groupe (à moins qu'ils ne s'excluent de l'Action collective sur les opioïdes).

Si les Ententes de règlement proposées sont approuvées, les Montants des règlements seront déposés dans le compte en fidéicommiss des Avocats du groupe et les fonds ne seront pas distribués, sauf en conformité avec une ordonnance de la Cour.

S'OPPOSER AU RÈGLEMENT

Les Membres du groupe ont le droit de s'opposer à l'approbation par la Cour des Ententes de règlement. Un Membre du groupe restera un Membre du groupe, peu importe s'il s'oppose aux Ententes de règlement ou non. Si les Ententes de règlement sont approuvées par la Cour, tous les Membres du groupe perdront tout droit de poursuivre les Défenderesses visées par les règlements en relation avec les Réclamations quittancées (telles que définies dans les Ententes de règlement), à moins qu'ils ne s'excluent.

Si vous souhaitez vous opposer, vous devez envoyer une objection écrite **au plus tard le 22 mars 2022** par courriel (info@tjl.quebec) ou par télécopieur aux avocats des Membres du groupe au (514) 871-8800.

Les avocats des Membres du groupe fourniront au juge Morrison une copie de toute objection **reçue avant le 22 mars 2022**. Toute tentative d'objection après cette date ne sera pas valide. Une opposition écrite doit inclure :

- ✓ Le nom et le numéro de dossier du tribunal, à savoir : *Bourassa c. Abbott Laboratories Ltd. et. al.* **No. 500-06-001004-197** ;
- ✓ Votre nom complet, adresse, adresse courriel et numéro de téléphone ;

- ✓ Un bref exposé des raisons de votre objection ; et
- ✓ Si vous prévoyez assister à l'audience en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat et dans ce dernier cas, le nom, l'adresse, l'adresse courriel et le numéro de téléphone de cet avocat.

Les Membres du groupe qui ne s'opposent pas aux Ententes de règlement proposées n'ont pas besoin de se présenter à l'audience portant sur l'approbation des Ententes de règlement ni de faire aucune autre démarche pour le moment.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter les avocats représentant le Demandeur et les Membres du groupe :

FISHMAN FLANZ MELAND PAQUIN LLP

1250, boul. René-Lévesque. Ouest, bureau 4100
Montréal QC H3B 4W8
Tel. 514-932-4100
Télécopieur : 514-932-4170
info@ffmp.ca

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

750 Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal, QC H2Y 2X8
Tel. 514-871-8385
Télécopieur : 514 871-8800
info@tjl.quebec